

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sindy beaulieu](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dc25845ace8e508ad7406f83>

Date d'obtention : 2021-02-16 17:25:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est seulement ceux qui ont suivi la formation qui pourront utiliser la méthode d'intervention Sexto. De plus, nous ne devons pas voir les photos ou vidéos. Sinon, nous pouvons être poursuivi.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Les étapes dans l'outil Sexto va grandement m'aider et me diriger à dire, me guider et faire les bonnes interventions.

C'est plus claire dans ma tête si j'ai à intervenir dans une situation similaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas voir les photos/vidéo